



FICHE METIER du RÉFLEXOLOGUE

Qu'est-ce-qu'un (e) réflexologue ?

Le réflexologue est un professionnel du bien-être et de l'accompagnement ; Il a pour objectif d'accompagner et d'aider la personne pour faire face aux tensions (physiques et/ou émotionnelles) qu'elle rencontre ou aux besoins qu'elle a exprimés. Il analyse les informations qu'il a collectées. Il élabore un parcours d'accompagnement propre à la personne ou au groupe et le réalise ensuite lors de séances individuelles ou collectives.

En tant que professionnel de l'accompagnement du bien-être et de la gestion du stress, il a l'expertise et la maîtrise des techniques réflexes.

Son champ d'action étant l'accompagnement, le mieux-être et l'entretien du capital santé par un toucher spécifique des zones réflexes (plantaire, palmaire, faciale, auriculaire, dorsale), en s'appuyant sur la prise en compte de la globalité de l'individu (physique, émotionnel).

Le réflexologue exerce l'activité conformément aux référentiels d'activités, de certifications (publications des titres RNCP publiés au Journal officiel) et de compétences en accord avec l'éthique et la charte déontologique de la profession.

Le réflexologue est un professionnel du bien-être et de l'accompagnement ayant acquis et validé les compétences et les aptitudes définies dans le référentiel établi par le présent document, au terme d'une formation clôturée par une validation des compétences ou d'un parcours VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Le réflexologue s'appuie sur le référentiel métier qui définit les blocs de compétences du titre RNCP et sur la formation.

Le réflexologue, en tant que professionnel de bien-être :

- Ne se substitue en aucun cas à un avis médical.
- Ne pose pas et ne remet pas en cause un diagnostic établi par un professionnel de santé.
- N'émet pas d'avis contradictoire à un parcours thérapeutique en cours ou à venir.
- Ne remet jamais en cause un traitement médical.
- N'est pas un prescripteur.



Sources :

COMMISSION PEDAGOGIQUE SPR

Fiche métier Activité du réflexologue - DCI

FRANCE COMPETENCES

Fiche métier CENTRE DE FORMATION Nadine JEDREY

Fiche métier CENTRE DE FORMATION DIEN CHAN INSTITUTE

Fiche métier CENTRE DE FORMATION Jacqueline LABROSSE

Fiche métier CENTRE DE FORMATION Mireille MEUNIER

Fiche métier CENTRE DE FORMATION À FLEUR DE PEAU

Fiche métier CENTRE DE FORMATION Élisabeth BRETON

ASSOCIATION DE REFLEXOLOGUES

Fiche métier SYNDICAT PROFESSIONNEL DES REFLEXOLOGUES

Fiche métier ASSOCIATION DES REFLEXOLOGUES RNCP

Fiche métier CHAMBRE SYNDICALE DES REFLEXOLOGUES

COMMISSION PEDAGOGIQUE SPR

Fiche métier validé le 20/01/2023

Domaine d'intervention du réflexologue :

Le réflexologue intervient auprès de toute personne le sollicitant, après avoir apprécié la conformité de la demande avec sa compétence et ses aptitudes dans le respect de la charte déontologique.

Il propose un accompagnement bien-être individuel dans différents domaines.

Il peut également proposer ces accompagnements sous forme d'ateliers de sensibilisation à la pratique de la réflexologie.

Le réflexologue intervient dans le secteur de l'accompagnement, du bien-être, ainsi que dans celui de la santé dont il constitue un soin de support, de soutien à l'acte médical et un relais lors de situations complexes (maladies chroniques, effets secondaires des traitements, épuisement professionnel, etc.) ;

Le réflexologue intervient notamment dans :

a) la prévention du capital santé, du bien-être et de la gestion du stress : risques psychosociaux, stress, douleur, (liste non exhaustive) ;

b) l'entretien du capital santé, du bien-être et de la gestion du stress : accompagnement des maladies chroniques, dégénératives, du bien-vieillir, préparation physique et récupération sportive, maternité et pédiatrie (liste non exhaustive) ;

c) l'entretien de l'équilibre mental et émotionnel : régulation émotionnelle, accompagnement aux changements, la motivation, de la confiance et de l'estime de soi (liste non exhaustive) ;



d) la préparation mentale : aux examens, aux entretiens d'embauche, aux compétitions sportives (liste non exhaustive) ;

e) le soutien aux traitements médicaux et chirurgicaux (pré et post-opératoire, accompagnement des maladies chroniques, cardiologie et centre anti-douleur) ;

Précisions sur l'accompagnement du réflexologue dans les soins de support ou/et en complément de soins médicaux : l'accompagnement en réflexologie ne se substitue pas à un traitement médical. Il est proposé en complément d'une prise en charge médicale. Dans ce cadre, la réflexologie soutient la personne.

f) les programmes d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) : le réflexologue agit en complémentarité et à la demande de professionnels de la santé, sans se substituer à eux, en s'assurant que son approche est adaptée et respectueuse des besoins et des limites de chaque individu.

Les activités du (de la) réflexologue :

Le réflexologue doit recueillir un ensemble d'informations nécessaires à la compréhension de la situation du client et à la construction d'un programme d'accompagnement réflexologique personnalisé. Il doit analyser le motif de la demande en toute confidentialité dans le respect de la législation tout en tenant compte de la demande éventuelle du donneur d'ordre ;

Il doit être capable de prendre en compte les informations recueillies et observées et poser les bases de « l'alliance ».

Le réflexologue se positionne clairement dans le champ d'application de la réflexologie et explique les effets et les limites de l'accompagnement qu'il propose et obtient le consentement éclairé.

Le réflexologue doit fournir à la personne les informations qui répondent à ses interrogations et qui lui permettent de faire un choix en connaissance de cause. Il vérifie qu'il n'y a pas de contre-indications empêchant la mise en place d'une séance de réflexologie ;

À l'issue de cet échange, le réflexologue définit le(s) objectif(s) et les modalités de la séance ou/et du suivi en réflexologie.

En synthèse, le réflexologue doit :

- Accueillir des personnes en demande (client(e)s), rechercher des causes et des motifs de consultations,
- Réaliser un bilan réflexologique préalable et rechercher des manifestations de déséquilibres,
- Identifier des zones de tensions qu'il(elle) interprète en fonction des organes auxquels les terminaisons nerveuses sont associées,



- Établir un plan d'accompagnement et déterminer les types d'approches et les techniques réflexes qu'il(elle) compte utiliser pour la prise en charge de la personne,
- Présenter et expliquer à la personne l'accompagnement qu'il(elle) lui propose en termes de nombre de séances, de techniques de stimulation, etc
- Construire des protocoles de stimulation en adaptant leur déroulement aux réactions et aux besoins de la personne,
- Adapter les séances de réflexologie en fonction des réactions et des fragilités de la personne reçue,
- Proposer et animer des formations à l'utilisation de techniques d'autostimulation de zones réflexes,
- Conseiller ses client(e)s sur une meilleure gestion des troubles légers et des effets de leur stress par une hygiène de vie adaptée,
- Assurer le suivi des personnes reçues et adapter les prises en charge en fonction de l'évolution de l'état de forme générale.
- Participer aux congrès, colloques et autres manifestations pour faire connaître la pratique et le métier de réflexologue.
- Mettre en place des dispositifs de supervision et intervision avec ses pairs et d'autres professionnels.
- Se perfectionner, se former en continu et actualiser régulièrement son savoir et compétences de praticien(ne) et d'entrepreneur (se) pour répondre à la réglementation et aux attentes du public
- Assurer la gestion comptable et administrative de son activité de réflexologue en réflexologie intégrale

Le (la) réflexologue est entièrement responsable de ses actes. Il(elle) choisit les méthodes et techniques qu'il(elle) emploie en fonction des besoins et des particularités de la personne. L'action se déroule dans le cadre de séances individuelles.

A chaque consultation, le (la) réflexologue effectue son action en fonction des données recueillies lors de chaque séance. Il (elle) les synthétise et établit un protocole personnalisé, selon l'état de la personne et en accord avec elle.

Le (la) réflexologue cible des zones réflexes à travailler pour dynamiser les fonctions vitales du métabolisme, et diminuer les tensions, en améliorant le bien-être de la personne.



La durée moyenne d'une séance est comprise entre 45 minutes et 1 heure. Celle-ci sera moindre et adaptée selon les besoins et les fragilités des sujets.

Le soin de réflexologie se fait sur une table de massage, en position allongée ou éventuellement sur un fauteuil de Réflexologie où la personne est confortablement installée.

La fréquence pourra être adaptée aux besoins et aux attentes de la personne suivie.

La Réflexologie :

La réflexologie est l'étude des mécanismes de régulation des fonctions vitales par la stimulation du système nerveux à travers ses terminaisons sous cutanées par des mécanismes miroirs permettant la représentation de chaque organe, chaque partie du corps ou fonction physiologique projeté sur un point ou une zone précise sur les pieds, les mains, le visage-crâne, les oreilles, le dos, l'abdomen, bras, jambes...

L'action de la réflexologie permet ainsi d'apaiser l'organisme de façon quasi immédiate en soulageant toutes sortes de tensions pouvant générer des douleurs ; mais également de renforcer les capacités vitales en stimulant les fonctions organiques par l'action du système nerveux central et autonome.

Liée à la théorie des signatures de la pharmacopée, l'action sur des parties du corps ressemblant à d'autres parties ont un effet sur ces dernières par effet "miroir".

Aujourd'hui, les IRM montrent que si l'on agit sur une zone douloureuse ou sur une zone réflexe correspondante, cela active la même zone cérébrale (CF différentes études menées sur les douleurs du membre fantôme par exemple).

La base de données médicale PubMed recense des centaines d'articles scientifiques parlant de la réflexologie et des associations possibles entre Réflexologie et Médecine moderne.

Indications de la Réflexologie :

- Relaxer, détendre dans un cadre Préventif, pour relâcher les tensions physiques ou mentales, *(le stress étant à l'origine de nombreux dysfonctionnements dont les troubles psychosomatiques)*
- Faciliter le sommeil et la récupération physique ou psychique
- Réduire l'état d'anxiété.



- Diminuer la sensation et la perception de la douleur.
- Réguler le système nerveux et hormonal.
- Déceler, localiser et éliminer les dépôts formés par des cristaux d'acide urique ou d'autres toxines, pour rétablir l'homéostasie.
- Activer la circulation sanguine et lymphatique.
- Prévenir, soulager un grand nombre de troubles, harmoniser les différents systèmes physiologiques.

Conformément à la loi, la pratique de la réflexologie ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux ou de kinésithérapie, mais à une technique de bien être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress. (Loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article 1.489 et de l'arrêté du 8.10.1996).

La formation du réflexologue :

Il n'existe pas de Diplôme d'Etat pour la profession de réflexologue, en France.

En revanche, certaines écoles ont pu faire enregistrer leur titre de réflexologue au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), Niveau 6 et plus récemment au niveau 5 - Code NSF 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes. Certaines compétences liées au métier de réflexologue ont pu être enregistrées au Répertoire Spécifique par certaines écoles également.

Le temps de formation des différentes écoles (RNCP ou non) est variable. Selon les critères de la norme AFNOR en 2025, le minimum requis dans le cadre d'un exercice professionnel est de 250h, + les heures de pratiques, + la formation continue et attestant d'une certification. Certaines écoles le délivrent après 300 heures et au-delà (standard Européen).

Organisation de la profession de réflexologue :

Le Syndicat Professionnels des Réflexologues (SPR) est l'organisme représentatif de la profession de Réflexologue créé en octobre 2015. Il est représenté dans chaque département et région par une délégation syndicale.

Le Syndicat Professionnel des Réflexologues est à la fois :

- Une structure nationale regroupant des réflexologues compétents, exerçant l'activité professionnelle de réflexologue.

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES RÉFLEXOLOGUES - SPR



- Un porte-parole au service des réflexologues professionnels.
- Une plateforme d'échange et de partage d'informations.
- Un représentant du corps de métier de réflexologue auprès des professionnels et des instances gouvernementales.
- Un réseau de référence et d'information en France et à l'étranger.

Dès sa création le SPR s'est doté d'une charte Éthique et d'un Code de Déontologie.

Charte déontologique et éthique

Le réflexologue s'engage à se conformer à la charte déontologique et éthique.

Charte déontologique

La présente charte déontologique est établie dans le cadre de la norme AFNOR S99-807 « Prestations de service du réflexologue ».

Pour être en conformité avec la norme S99-807, tout réflexologue s'engage à respecter la charte déontologique, quel que soit le cadre d'exercice.

Seul le réflexologue, immatriculé et à jour de son assurance est en droit de demander des honoraires. Il a l'obligation de souscrire à une responsabilité civile professionnelle ;

Les réflexologues s'engagent :

- à recueillir le consentement explicite de leurs clients ;
- à exercer leur activité avec humanité, probité et loyauté en accord avec le référentiel métier et la norme AFNOR S99-807 ;
- à exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- à respecter le libre choix de chacun, leur singularité et leur dignité. (Toutes tentatives d'emprise psychologique, de relations ou déviances à caractère érotique ou sexuel sont formellement interdites.) ;
- à faire preuve d'une implication égale et sans discrimination envers tous les clients qui recourent à son art ;
- à ne faire aucune propagande, prosélytisme religieux, idéologique ou orientation dogmatique au sein de leur cabinet ou lieu d'intervention ;
- à respecter la clause de confidentialité professionnelle. La confidentialité doit être levée à partir du moment où les réflexologues repèrent ou identifient que le client est en danger. S'ils ont connaissance de maltraitance physique ou psychique, ils en



informent les autorités judiciaires, médicales ou administratives ou orientent leur client vers des associations de protection des personnes ;

- à respecter le cadre de la formation qu'il a reçue pour ne pas dénaturer la profession et respecter la conformité du référentiel métier ;
- à respecter les limites de leurs compétences et à orienter les clients vers un autre professionnel si cela s'avère nécessaire ;
- à ne se substituer en aucun cas aux professionnels médicaux. Ils ne critiquent pas les avis, conseils, diagnostics, prescriptions de professionnels de santé.

Les réflexologues s'engagent à garantir une prestation optimale, notamment en actualisant régulièrement leurs compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être), afin de répondre aux spécificités et attentes du public, en suivant les évolutions de la connaissance de leur métier et en participant activement à des supervisions, interventions.

Les réflexologues diffusent des offres claires, non équivoques et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités et objectifs des séances et suivis réflexologiques visés ainsi que le tarif des prestations.

Les réflexologues s'engagent à :

- En aucune façon nuire à la réputation d'un autre réflexologue ayant adhéré et respecté cette charte.
- Collaborer en toute intelligence avec un autre réflexologue et tout autre professionnel en relation avec le client.
- Ne pas remettre en cause la bonne foi d'un autre réflexologue.
- Ne pas user de concurrence ou procédé déloyal.

Les réflexologues qui animent des ateliers doivent informer les participants du respect de la confidentialité qui s'applique à chacun d'eux. La formation professionnelle est réservée aux personnes ayant les compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice de ce métier.

Éthique

Les valeurs absolues de la charte déontologique sont accompagnées de valeurs éthiques indissociables afin d'orienter les réflexologues lors de certains cas particuliers.

- L'autonomie des clients

Les réflexologues doivent respecter l'autonomie des clients en leur diffusant une information claire et compréhensible. Pour se faire ils ou elles se doivent de :

- Fournir des plaquettes explicatives sur la pratique de la réflexologie créées par les instances représentant le métier, afin de respecter le principe de justice, un droit d'information égal à toute la population.



- D'expliquer en quoi consiste l'accompagnement en réflexologie spécifique à ce client, ses moyens d'actions, ses effets attendus et le protocole clairement déterminé.
- De prendre en compte l'individu dans sa globalité (physique, émotionnel) afin de donner sens aux demandes et aux attentes des clients qui se tournent vers la réflexologie, tout en respectant les limites de la pratique qui n'est ni un accompagnement psychologique, ni spirituel.
- De valider la bonne compréhension des clients et recueillir leur consentement explicite, c'est-à-dire positif et clairement exprimé.

- Personnes vulnérables

Une **personne vulnérable** est une personne dont l'état physique, mental ou social la rend particulièrement sensible aux risques ou aux situations pouvant altérer sa santé, son bien-être ou sa qualité de vie (Source Miviludes), telle que définie dans le Code civil à l'article 425 : « *Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté* » et dans le Code pénal à l'article 434-3 : *La personne vulnérable est définie comme « un mineur de 15 ans ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse ».*

Si le réflexologue constate ou a des doutes, lors de l'entretien préalable, sur l'état de vulnérabilité du client, il s'assure qu'il bénéficie d'un suivi médical ou le cas échéant, l'oriente vers un professionnel de santé ou qui de droit, et adapte la durée de sa séance et la pratique réflexe, en fonction du terrain et de la fragilité de la personne.

Le réflexologue qui accompagne des personnes vulnérables doit avoir les compétences adéquates.

- Supervisions et interventions

Les réflexologues sont invités à se former régulièrement en éthique, afin d'avoir le recul et la compétence nécessaire pour répondre aux cas particuliers qu'ils ou elles peuvent rencontrer, s'informer, connaître et reconnaître leurs limites.

Les devoirs du (de la) réflexologue :

- Exercer dans le respect des règles déontologiques, éthiques et professionnelles ;
- Exercer sa mission dans la bienveillance et dans le respect de la vie humaine, de la personne, de son intégrité physique et mentale, de son intimité et de sa dignité.



- S'engager à respecter les limites de ses compétences et à orienter ses clients/patients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences ;
- Ne jamais élaborer de diagnostic (s'il n'est pas médecin) mais toujours effectuer son analyse avec le plus grand soin, en respectant et en se référant toujours au diagnostic médical apporté par la personne, en s'appuyant sur les méthodes les mieux adaptées.
- Respecter le secret professionnel ;
- Souscrire une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.
- Se former tout au long de sa vie professionnelle pour préserver la qualité de ses soins

Démarches d'installation :

Le (la) réflexologue exerce le plus souvent son activité en profession libérale. Il (elle) peut intervenir dans le domaine médical, paramédical, social, sportif, centre de remise en forme, en entreprises...

L'activité de réflexologue est reconnue par Pôle emploi, Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois, fiche N° K1103, Développement Personnel et Bien-être de la personne.

L'activité de réflexologue est répertoriée à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), dans les catégories Santé humaine et action sociale : Code APE 8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs.

La Profession en chiffres :

Le métier de réflexologue est encore souvent un métier de reconversion professionnelle, bien que nous observions que cette profession attire de plus en plus de trentenaires.

Selon la source du Syndicat Professionnel des Réflexologues, au 1er septembre 2017 :



- 70% exercent l'activité de réflexologue en profession libérale.
- 30% exercent comme salarié(e)s (dans les Instituts de remise en forme, SPA et réseaux de santé).
- 80% sont des femmes, 20% des hommes
- 50% exercent principalement en libéral, 50% sous autres statuts (salarial, associatif, entreprise individuelle)
- En tant qu'entrepreneur le chiffre d'affaires moyen se situe dans une fourchette comprise entre 10 000 et 30 000 €/par an
- En tant que salarié(e) sur la base du SMIC horaire :
 - à temps partiel en CDI/CDD - 24h/semaine (9 460 € net/an)
 - à temps plein en CDI/CDD - 35h/semaine (13 812 € net/an)
- Selon la région/ville et les charges d'installations, le coût moyen d'une séance d'une heure est compris entre 45 à 70 euros.

Selon la source Le Grand Annuaire des Réflexologues, des Enseignants et Ecoles de Réflexologie)

A ce jour, on estime approximativement à 3500 le nombre de réflexologues sur le territoire français.

Contact SPR :

Syndicat Professionnel des Réflexologues <https://syndicat-reflexologues.com/>

Siège social : 12 Rue Houdart – 75020 PARIS

Email: "SPR" contact@syndicat-reflexologues.com